
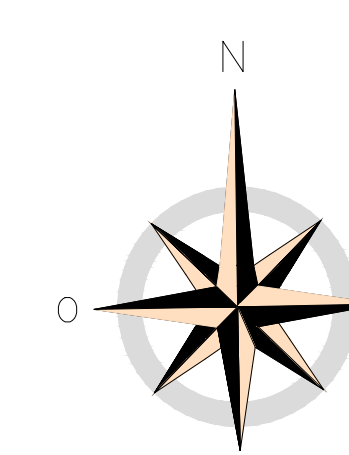




LISTE

| Número | Objet  | Destinataire |
|--------|--|--------------|
| 1      | Extension du cimetière   | Commune      |
| 2      | Réalisation d'un parking   | Commune      |
| 3      | Création d'un nouvel accès   | Commune      |
| 4      | Opération de logements locatifs  | Commune      |
| 5      | Élargissement de voie à 6 m pour cheminement doux  | Commune      |
| 6      | Élargissement de voie de 2 m pour cheminement piétons  | Commune      |
| 7      | Élargissement du chemin rural à 8 m  | Commune      |
| 8      | Élargissement de voie de 2 m pour cheminement piétons  | Commune      |
| 9      | Élargissement de voie de 2 m et cheminement piétons  | Commune      |
| 10     | Élargissement de voie de 2 m pour bande enherbée plantée d'arbres et pour aires de stationnement | Commune      |
| 11     | Élargissement de voie à 8 m  | Commune      |



- UA** Zone urbaine d'habitat ancien dense
- UAc** Secteur urbain à vocation commerciale
- UB** Zone urbaine d'habitat moyen-densité
- UBa** Secteur d'immobilier collectif de la zone urbaine UB (Orientation d'Aménagement et de Programmation à consulter)
- UC** Zone urbaine périphérique d'habitat récent moyen-densité
- UCm** Secteur urbain d'habitat de dos mesure
- UD** Zone urbaine d'habitat à caractère rural de faible densité
- UDm** Secteur urbain d'habitat à caractère rural de dos mesure
- UEP** Zone urbaine d'équipements à caractère public
- UZ** Zone urbaine d'activités à dominante industrielle
- UZa** Secteur urbain d'activités à dominante artisanale
- AUC** Zone à urbaniser à vocation d'habitat de moyenne densité (Orientation d'Aménagement et de Programmation à consulter)
- AUzs** Zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs catégoriels (Orientation d'Aménagement et de Programmation à consulter)
- N** Zone naturelle de protection de site
- A** Zone à vocation agricole
- Ah** Secteur agricole de hameau où les évolutions des constructions sont autorisées
- Asc** Secteur agricole faiblement urbanisé où les évolutions des constructions sont autorisées (petits secteurs bâties)
- Acc** Secteur agricole d'activités de camping caravanning

- Exposes Dossés Classés (Article L. 130-1 C.U.) à conserver à protéger
- Axes de ruissellement des eaux pluviales
- Secteurs d'expansion des ruissellement des eaux pluviales
- Secteurs ayant subi des inondations par accumulation des eaux pluviales
- Limite du PRRI de la Lézarde (partie Sud du territoire); consulter le PRRI annexé
- Secteurs non aedificandi : présence de cavité souterraine (rayon de 35 ou 60 mètres)
- Indices-levis
- Éléments du paysage et du patrimoine à protéger et à mettre en valeur (articles L. 151-19 et L. 151-23 du C.U.)
- Bâtiments d'architecture exceptionnelle
- Bâtiments d'architecture remarquable
- Alignements boisés, sans plans
- Mares à conserver
- Sites remarquables : clos mureurs
- Petits sites paysagers remarquables : jardins, bosquet, butte modeste...
- Mares, bassins de rétention
- Vergers

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (76)  
**CRICQUETOT L'ESNEVAL**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**PLAN DE ZONAGE : plan d'ensemble**

Echelle : 1/5000

4.1

Plan cadastral 2012. Mise à jour janvier 2017

PRESCRIT LE : 5 juin 2014  
 ARRETE LE : 23 mars 2017  
 ENQUETE PUBLIQUE : 28 août au 29 septembre 2017  
 APPROUVE LE : 7 décembre 2017

CACHET DE LA MAIRIE

SIGNATURE